



Communiqué N° 04/23

COMMUNIQUÉ POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires de la société delta holding se sont réunis le mardi 16 mai 2023 à 15 heures au siège social de la société à Skhirat, en Assemblée Générale Mixte, sous la présidence de Monsieur Fouad FAHIM, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a adopté l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises par le Conseil d'Administration à l'exception de la quatrième résolution relative à l'approbation d'une nouvelle convention réglementée.

En effet, par la suite du non décompte des actions de HFI pour le calcul du quorum, l'Assemblée Générale a constaté que le quorum requis n'est pas atteint et a décidé de lancer une deuxième convocation pour une réunion de l'assemblée générale ordinaire en date du 30/05/2023, en vue de débattre de ce point.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a adopté sans modification l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises par le Conseil d'Administration.

AVIS DE 2ème CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de delta holding, société anonyme au capital de 876 000 000 dirhams, dont le siège social est établi au Complexe de Skhirat – Angle avenue Hassan II et route de la plage – Skhirat, immatriculée au Registre de Commerce de Rabat sous le n° 30261, a décidé de convoquer une 2ème fois les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 30/05/2023 à 15 heures au siège social de la Société, à l'adresse précitée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation d'une nouvelle convention réglementée.

L'Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12, 20-19 et 19 20 ainsi qu'aux Statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration rappelle que pour avoir le droit de participer à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent faire application, au préalable, des dispositions de l'article 130 de la Loi 17-95 telle que complétée et modifiée.

Les propriétaires d'actions nominatives libérées des versements exigibles et inscrites au registre des actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité. Un Actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

Résolution unique

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve une nouvelle convention passée en 2023 avec la société HF INTERNATIONAL, actionnaire de delta holding, relative à l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 200 000 000,00 DH, montant à utiliser exclusivement pour couvrir les besoins en trésorerie des filiales de delta holding sous forme d'apports en compte courant d'associé. Les avances consenties ainsi par HF INTERNATIONAL à delta holding seront rémunérées d'un intérêt égal à celui des placements en « Dépôt à terme » sur le marché financier.